



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACTIVITÉS SPORTIVES
DE LA VILLE DE NANTERRE



ANNÉE SCOLAIRE

2023 - 2024



MAIRIE DE NANTERRE
www.nanterre.fr



SOMMAIRE

p. 4 > COMMENT ACCÉDER AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ?

1. L'inscription préalable dans les délais

p. 4 > QUI PEUT ACCÉDER AUX ACTIVITÉS SPORTIVES DE LA VILLE DE NANTERRE ?

1. Conditions de domiciliation
2. Âge

p. 6 > MODALITÉS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

1. Comment s'inscrire
2. Les activités concernées
3. Le calendrier d'inscription
4. Les téléservices disponibles 7j/7 et 24h/24

p. 7 > TARIFICATION ET PAIEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES

1. Le quotient familial
2. La carte famille
3. Inscription en cours d'année
4. Facturation
5. Où et comment régler ma facture
6. Facturation des services pour les parents en situation de séparation
7. Communication des informations personnelles pour recouvrement des impayés

p. 9 > CONDITIONS D'ANNULATION D'UNE ACTIVITÉ ANNUELLE

p. 9 > CONDITION D'ANNULATION D'UN STAGE VACANCES

p. 10 > AUTORISATIONS DE SORTIE

1. Enfant non autorisé à sortir seul
2. Enfant autorisé à sortir seul

p. 10 > ABSENCES ET RETARDS

1. Absences
2. Retard au début de l'activité
3. Retard à la fin de l'activité

p. 11 > HYGIÈNE ET SANTÉ

1. Accident
2. Éviction
3. Urgence
4. Enfant en situation d'handicap ou présentant des troubles du comportement

p. 12 > SÉCURITÉ

p. 12 > ASSURANCE

p. 13 > INFORMATION, COMMUNICATION, DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

1. Droit à l'image
2. Information et communication
3. Protection des données personnelles

p. 14 > COMPORTEMENTS ET ATTITUDES



NANTERRE, UNE VILLE SPORTIVE

L'éducation par le sport a pour objectif de développer l'autonomie morale et physique des enfants et des adolescents en optimisant leurs aptitudes physiques, intellectuelles et sociales. Elle favorise la structuration de la pensée, des émotions et de leurs expressions. Elle permet aux jeunes de s'émanciper, de se socialiser pour mener leur vie personnelle et citoyenne de manière la plus épanouissante possible. Il s'agit d'un enjeu majeur pour notre société.

La Déclaration universelle des droits de l'homme souligne que l'éducation est un droit. La ville de Nanterre a placé au cœur de son projet municipal l'intérêt supérieur de l'enfant et de son éducation afin que ce droit théorique soit un droit réel. Avec l'ensemble des éducateurs du territoire : familles, enseignants, professionnels de l'animation et de l'éducation, mouvement associatif, ressources culturelles, la ville de Nanterre offre à tous les jeunes de nombreux parcours éducatifs cohérents qui leur permettent de s'épanouir en développant leur autonomie et leur responsabilité de jeunes citoyens.

Pour garantir au plus grand nombre l'accès à une offre sportive pertinente, la ville de Nanterre s'appuie sur :

- la construction de partenariats qualitatifs avec l'ensemble des éducateurs du territoire ;
- le développement des compétences de tous les agents intervenants auprès des enfants ;
- la mise en œuvre de projets sportifs lors des différents temps d'accueil des enfants sous l'autorité du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et consultables par les parents ;
- des équipements multiples entretenus, sécurisés et de proximité, dans les différents quartiers ;
- une politique tarifaire évolutive en fonction des revenus des familles.

Le règlement intérieur a pour objectifs de fixer et rappeler les règles d'utilisation qui s'imposent aux usagers pour une bonne utilisation des différentes activités. ■



● COMMENT ACCÉDER AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ?

1. L'inscription préalable dans les délais

Les dates d'inscription et les périodes de consommation sont consultables sur le site www.nanterre.fr, dans les équipements sportifs, aux accueils des mairies de quartier, à l'Espace familles au niveau 0 de l'hôtel de ville.

En raison des capacités disponibles, chaque demande d'inscription ne saurait être acceptée. Des listes d'attentes, équivalentes à 10% de la capacité de l'activité souhaitée sont ouvertes. De telles listes ne valent pas acceptation future. Le service des sports contacte les inscrits sur les

listes d'attente en fonction des places nouvellement disponibles.

Pour les inscriptions aux activités annuelles, l'accord d'un seul des deux parents est nécessaire pour valider l'inscription.

Pour les inscriptions aux stages pendant les vacances, l'accord des deux parents est nécessaire pour valider l'inscription. Si un des parents manifeste son refus après une inscription réalisée par l'autre parent, le service sera dans l'obligation d'annuler l'inscription réalisée. ■

● QUI PEUT ACCÉDER AUX ACTIVITÉS SPORTIVES DE LA VILLE DE NANTERRE ?

Pour accéder aux différentes activités proposées, des conditions de domiciliation et d'âge de l'enfant doivent être remplies. Ces conditions sont cumulatives.



1. Conditions de domiciliation

Les activités sportives sont réservées prioritairement aux enfants dont au moins un des parents est résident à Nanterre.

2. Âge

Les activités sportives sont accessibles d'après l'année de naissance de l'enfant.

Exemple : pour la rentrée 2023, les enfants d'âge élémentaire, nés entre 2013 et 2017, sont acceptés pour l'activité apprentissage de la natation. Pour les activités gymni, l'année de naissance doit être 2019 ou 2020.

Les activités sportives terrestres et les stages vacances sont accessibles d'après un âge défini.

Exemple : les activités gymni sont dédiées aux 3/4 ans. ■



... ET HIP, HOP !
C'EST PARTI !



● MODALITÉS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

1. Comment s'inscrire

L'inscription aux activités sportives peut se faire :

- **en ligne**, en allant sur « moncompte.nanterre.fr »
- **aux accueils** :
 - > des mairies de quartier ;
 - > de l'hôtel de ville à l'Espace familles.



2. Les activités concernées

Ce règlement vaut pour les activités intégrées à la facture unique à savoir :

- les activités annuelles enfant et adolescent (terrestre & nautique) ;
- les stages vacances.

3. Le calendrier d'inscription

Activité	Date de début d'activité	Début de campagne d'inscription	Fin de campagne d'inscription	Fin d'annulation des inscriptions
Activités annuelles	J	Mi-juin	Mi-juillet	Jusqu'à la troisième séance
Stages vacances : été automne hiver printemps	J	Déterminé par les dates de périodes de vacances scolaires	14 jours après la date de début des inscriptions	J-12

ATTENTION : en fonction des capacités disponibles, la période d'inscription peut être prolongée.

4. Les téléservices disponibles 7j/7 et 24h/24

Vous pouvez inscrire votre enfant en ligne, en vous connectant sur **moncompte.nanterre.fr**, puis en vous rendant sur votre portail famille à jour de vos données.

Les téléservices sont en cours de déploiement et d'autres démarches d'inscriptions seront accessibles via le portail famille. Vous serez informés des nouveautés par le site internet, les affichages et les SMS. ■

● TARIFICATION ET PAIEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES

1. Le quotient familial

La politique tarifaire de la ville de Nanterre s'appuie sur le quotient familial. Elle permet aux familles de participer, en fonction de leurs ressources, au coût des activités.

2. La carte famille

Chaque année civile, pour bénéficier des tarifs selon votre quotient familial vous devez faire réaliser le calcul de la carte famille. Cette démarche est obligatoire. Vous pouvez établir votre carte famille soit en ligne, depuis moncompte.nanterre.fr, soit en vous rendant aux accueils des mairies de quartier ou à l'Espace familles au niveau 0 de l'hôtel de ville **de la mi-octobre à fin décembre de l'année en cours**.

Pour connaître, à titre indicatif, les tarifs individualisés de vos prestations, vous pouvez consulter le simulateur du quotient familial et des tarifs des activités sur moncompte.nanterre.fr.

Sans calcul de la carte famille de l'année en cours et entre l'inscription et le début de la période pour les activités annuelles, le tarif maximum est appliqué sans aucune modification ultérieure.

3. Inscription en cours d'année

Si une inscription à une activité a lieu en cours d'année, la prestation est facturée normalement.

4. Facturation

> Calendrier de facturation et mise en place de la facture unique dans le cadre de la régie globale

Afin de faciliter le suivi des différentes factures, la ville de Nanterre met en place progressivement **une facture unique mensuelle**. Cette facture unique mensuelle regroupera à terme l'ensemble des montants des différents services utilisés pour chacun des enfants pour les prestations de la direction de la première enfance, les activités périscolaires (accueils du matin et du soir maternels, restauration, centre de loisirs du mercredi) et extrascolaires (centre de loisirs pendant les vacances et les mini-séjours), les activités jeunesse et sportives.

> Comment est calculée votre facture ?

Les tarifs sont déterminés par le conseil municipal et sont à votre disposition avec le simulateur sur le site internet et affichés à l'hôtel de ville. Le tarif varie selon le quotient indiqué sur votre carte famille.

Attention, le tarif est unique pour les stages.

Les prestations sont facturées **en une fois**, selon le principe suivant :
inscription = facturation. ■



5. Où et comment régler ma facture ?

- **en ligne** : afin de faciliter vos démarches, la ville a mis en place un portail personnel et sécurisé **moncompte.nanterre.fr** accessible depuis le site de la ville. Elle y développe de nouveaux services dont le règlement en ligne des factures.

- **par courrier** et par chèque à l'adresse suivante :

Espace familles - Hôtel de ville

B.P. 1406

92014 Nanterre cedex

- **aux accueils des mairies de quartier et à l'Espace familles** en chèque, numéraire, carte bancaire, bons CAF et PASS 92 dans les délais de paiement indiqués sur la facture.



> Le délai de paiement est indiqué sur la facture.

Passé ce délai, votre facture est mise en impayé auprès du comptable public de la trésorerie. Des impayés peuvent engendrer des poursuites et des retraits sur salaire. La ville se réserve également le droit pour certaines prestations de vérifier que chaque usager est à jour de ses paiements.

6. Facturation des services pour les parents en situation de séparation

Rappel : toute séparation doit faire l'objet d'une déclaration auprès d'un accueil soit à l'hôtel de ville ou en mairie de quartier.

La ville adresse une seule facture au redevable mentionné dans le dossier de l'enfant. À ce titre, aucune modification ne sera prise en compte sans démarche de votre part et validée par le service.

Elle ne peut effectuer de facture partagée entre les deux tuteurs légaux. **Les tuteurs légaux de l'enfant s'organisent entre eux pour partager les frais éventuels.**

7. Communication des informations personnelles pour recouvrement des impayés

Les informations personnelles recensées sont susceptibles d'être communiquées à la demande du Trésor public pour procéder au recouvrement en cas d'impayés. ■



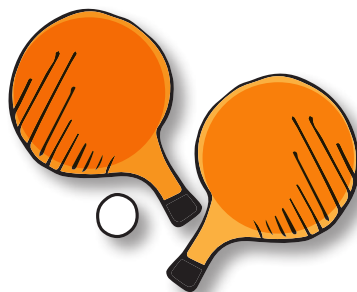
● CONDITIONS D'ANNULATION D'UNE ACTIVITÉ ANNUELLE

Pour les activités terrestres : annulation jusqu'au 30 septembre et pour les activités nautiques au 14 octobre. L'annulation peut être réalisée via moncompte.nanterre.fr. Elle peut également être déposée à l'accueil du palais des sports.

Donnent lieu à un remboursement au prorata :

- un déménagement hors Nanterre ;
- une blessure ou une maladie entraînant l'incapacité de l'enfant sur présentation d'un certificat médical.

Attention : Pour s'inscrire à une autre activité qu'initialement prévue, il faut annuler son inscription pour s'inscrire à une autre activité, en fonction des capacités disponibles. ■



● CONDITIONS D'ANNULATION D'UN STAGE VACANCES

L'annulation d'une inscription, si celle-ci est effectuée **au plus tard 12 jours calendaires (week-end et jour fériés compris) avant la période du stage** résilie la facturation.

Elle peut être réalisée via moncompte.nanterre.fr. Elle peut également être déposée à l'accueil du palais des sports.

Donnent lieu à un remboursement au prorata :

- un déménagement hors Nanterre ;
- une blessure ou une maladie entraînant l'incapacité de l'enfant sur présentation d'un certificat médical.

Le service des sports est en charge de suivre la demande d'annulation. ■



● AUTORISATIONS DE SORTIE

Une autorisation parentale est à remettre aux éducateurs sportifs **le premier jour de fréquentation aux activités**. Le formulaire est à disposition sur le site de la ville en téléchargement, à l'accueil du palais des sports, dans les équipements sportifs et auprès des éducateurs (*fiche renseignements*).

1. Enfant non autorisé à sortir seul

Les parents ont l'obligation de prendre en charge leur enfant au plus tard à la fin des activités aux horaires indiqués. Les parents ont la possibilité de désigner une personne à qui ils délèguent cette responsabilité. Un enfant ne pourra être confié à un adulte sans cette **autorisation expresse et écrite**.

Il appartient aux parents de s'assurer de la capacité de la personne désignée. Les éducateurs sont autorisés à s'assurer de l'identité de la personne désignée.

Vous pouvez confier cette responsabilité à un enfant à partir de 10 ans.

Dans tous les cas, le responsable de l'activité ou son représentant se réserve le droit d'évaluer la capacité de la personne qui se présente pour prendre en charge l'enfant. En cas de doute, le responsable contacte les parents et leur demande de venir chercher l'enfant.

2. Enfant autorisé à sortir seul

Les enfants peuvent être autorisés à sortir seuls des activités à partir de l'élémentaire, sous réserve de la remise de l'autorisation prévue à cet effet (*fiche renseignements*). ■

● ABSENCES ET RETARDS

1. Absences

Toute absence d'un enfant inscrit doit être justifiée. À défaut d'une fréquentation assidue, après 3 absences consécutives sur une même période, sa place est affectée à une nouvelle demande. **Cette reprise de place pour défaut d'assiduité ne donne pas lieu à remboursement.**

2. Retard au début de l'activité

Si l'enfant arrive après les horaires d'accueil de l'activité, l'éducateur n'est pas tenu de l'accueillir.

3. Retards à la fin de l'activité

Si l'enfant n'est pas pris en charge à la fin de l'activité ou pris en charge en retard, une lettre de rappel est adressée aux parents. Trois retards donnent lieu à un avertissement. En cas d'avertissements répétés, l'exclusion temporaire de votre enfant pourra être prononcée. La ville privilégie le dialogue et souhaite encourager une utilisation responsable de ses différents services. ■

● HYGIÈNE ET SANTÉ

1. Accident

En cas de problème de santé ou d'accident, l'éducateur de l'activité contacte la famille.

Il prend toutes les mesures appropriées en lien avec le service du 15, médecin régulateur du SAMU. En cas d'urgence médicale, il s'appuie sur les informations de la fiche sanitaire obligatoire (*fiche renseignements*).

Un enfant, dont l'éducateur estime qu'il n'est pas dans une condition physique suffisante pour participer à l'activité (hydratation, alimentation), peut être dispensé de cours.

2. Éviction

Certaines maladies à caractère infectieux et transmissibles peuvent entraîner la suspension de l'activité d'un enfant de la vie en collectivité en fonction du stade d'évolution et après avis d'un médecin. Son retour s'effectuera sur présentation d'un certificat de non-contagion.

Si un enfant présente de sérieux symptômes de maladie (fièvre, vomissements...), l'éducateur peut refuser son admission à l'activité ou contacter le parent en lui demandant de venir le récupérer pour le conduire chez un médecin.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté une activité doit être signalée dans les plus brefs délais.

3. Urgence

En cas d'urgence, l'éducateur est habilité à demander le transport de l'enfant vers un hôpital afin qu'il reçoive les soins appropriés. Il en informe immédiatement la famille qui prend le relais dans les meilleurs délais.

4. Enfant en situation d'handicap ou présentant des troubles du comportement

La ville est signataire de la charte « Ville/ handicap » et est adhérente au réseau « Loisirs handicap 92 ».

Sous certaines conditions, la direction des services des sports favorise l'accueil d'enfant en situation de handicap. Une rencontre avec les parents détermine les possibilités d'accueil. Il convient de prendre rendez-vous avec la responsable de la mission handicap.

Dans l'hypothèse d'un accueil, le responsable d'activités définit avec la famille, les conditions optimales qui feront l'objet de points d'évaluation réguliers. ■



● SÉCURITÉ

L'éducateur est responsable de la sécurité de son activité. Il prend toutes les dispositions nécessaires en cas d'évacuation.

Les enfants et parents sont tenus de respecter l'ensemble de ces consignes.

Les sorties organisées par le service de l'éducation par le sport sont soumises aux règles préfectorales en vigueur (alerte pollution, plan Vigipirate, etc.).

Les enfants sont susceptibles de participer à des sorties en fonction de la programmation des stages pendant les vacances.

Toutes les sorties à Paris font l'objet d'une information et d'un accord parental préalable écrit. ■



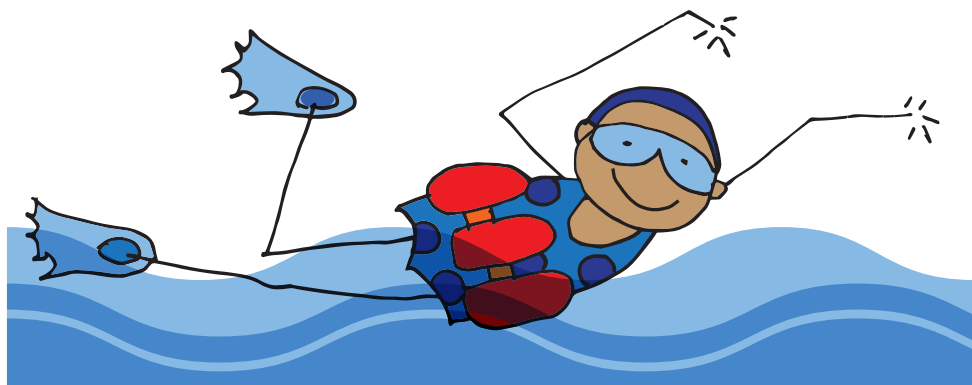
● ASSURANCE

Il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance individuel accident couvrant les dommages.

La responsabilité civile et pécuniaire des parents est engagée lorsque l'enfant est à l'origine d'un accident ou d'un acte de vandalisme.

L'assurance de la ville ne couvre ni les pertes ni les vols, ni le bris de lunettes. Les objets de valeurs (bijoux, appareils

photos, jeux électroniques téléphone portable etc.) et les objets extérieurs sont donc fortement déconseillés, la responsabilité des éducateurs n'est pas engagée en cas de perte, de dégradation ou de vol. Il est recommandé de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant. ■



• INFORMATION, COMMUNICATION, DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

1. Droit à l'image

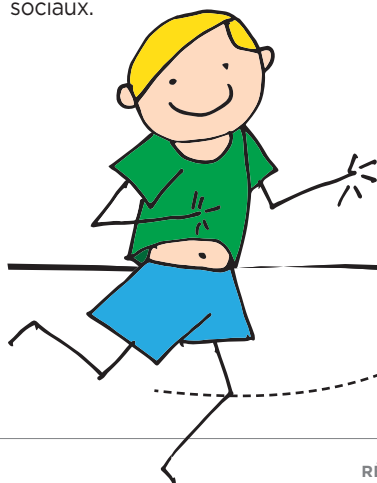
Le service communication et la direction des services des sports réalisent des photographies et des vidéos pendant le fonctionnement des activités et des stages. Celles-ci peuvent être utilisées pour tout usage de communication municipale : site de la ville, Nanterre Info, plaquettes de présentation des séjours.

L'autorisation de droit à l'image doit être transmise en début d'activité aux éducateurs (*fiche renseignements*).

2. Information communication

La direction des services des sports informe selon l'urgence sur le site de la ville et/ou par SMS, affichage et/ou par courrier :

- des dates d'inscriptions aux stages ;
- des perturbations ou fermetures de centres sportifs en raison de problèmes techniques ou de sécurité ;
- des perturbations ou fermetures de centres sportifs en raison de mouvements sociaux.



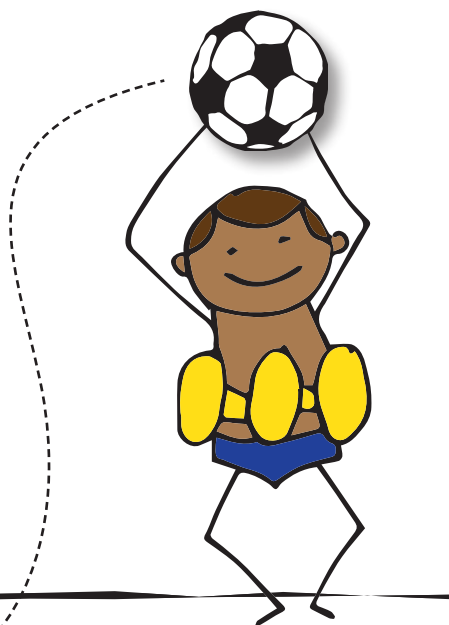
Les familles qui souhaitent être informées ou ne plus être informées par SMS doivent s'inscrire ou se désinscrire sur le site de la ville.

Le service invite fortement les familles à s'inscrire à l'alerte SMS.

Les formulaires et les modalités d'inscription sont téléchargeables sur le site de la ville.

3. Protection des données personnelles

La ville de Nanterre applique le règlement général sur la protection des données personnelles. ■



● COMPORTEMENTS ET ATTITUDES

Quelle que soit l'activité ou le lieu où elle se déroule, l'enfant doit avoir un comportement respectueux des personnes, du matériel et des équipements sportifs.

Si les règles du vivre-ensemble ne sont pas respectées par l'enfant, le dialogue est toujours privilégié. Un contact est établi avec les parents. Si elle est nécessaire une sanction juste, appropriée et visant la réparation est favorisée. En l'absence d'évolution de la situation, celle-ci est exposée à l' élu en charge du sport qui prend les décisions qui s'imposent, le cas échéant, après avoir reçu la famille. La persistance d'une telle situation pourra entraîner l'exclusion partielle ou totale, temporaire ou permanente aux activités et stages sportifs.

Dans le cas d'un enfant au comportement dangereux (mise en danger de lui-même ou des autres), le responsable des activités met en place un travail de médiation. Il peut être amené à proposer une exclusion temporaire ou définitive.

Si un parent fait preuve d'un langage ou d'un comportement inadapté vis-à-vis des agents municipaux et des enfants accueillis, un rendez-vous est pris avec un responsable de service puis un rapport est établi. En cas de violence verbale ou physique vis-à-vis des agents publics ou des enfants accueillis, le parent peut être temporairement exclu. Il doit désigner une autre personne pour prendre en charge son enfant. Selon la gravité de la situation, la ville se réserve le droit de porter plainte à l'encontre du contrevenant. ■





+ d'infos :
nanterre.fr ou 01 47 29 50 50

 **Ville de Nanterre**
 **@VilleNanterre**



MAIRIE DE NANTERRE